Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20261021-2026-DM-093A-AU
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026
Publié - Notifié le 28.10.2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fatima MZN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-093A
du 21 octobre 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - aide sociale et santé - Actions sanitaires (8.2.5)
SANTÉ - Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Théâtre UVOL pour le spectacle « Théâtre Forum ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-3.

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en œuvre de programme d'action de prévention dans le cadre du Contrat Local de santé signé le 10 janvier 2025,

Considérant le souhait de la collectivité de déployer une action de prévention sur la santé mentale sous la forme d'un théâtre forum auprès des seniors,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER le contrat de cession avec la Compagnie THEATRE UVOL - - 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour 1 représentation du spectacle « Théâtre Forum » :

- Le mardi 27 octobre 2026,
- A la Maison pour Tous.
- Le coût de la prestation est de 1 990 € TTC net de TVA (TVA non applicable, Article 293 B du Code général des impôts).

ARTICLE 2 : DE DIRE que ladite dépense est inscrite au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr